


| | | |
|---|---|----------------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 30 juin 2023 | N° 2023-267 |

Convocation du 23 juin 2023

Aujourd'hui vendredi 30 juin 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Gilbert DODOGARAY
M. Nordine GUENDEZ à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Pascale BRU à Mme Stephanie ANFRAY
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE
M. Nicolas FLORIAN à M. Max COLES
M. Jacques MANGON à M. Christian BAGATE
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Daphné GAUSSENS
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h45
M. Thomas CAZENAVE de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50
Mme Anne FAHMY de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h45
M. Michel LABARDIN à partir de 17h50
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 18h20
M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00
Mme Pascale PAVONE à partir de 18h20
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 17h00
M. Franck RAYNAL à partir de 17h50
M. Fabien ROBERT à partir de 18h30
Mme Béatrice SABOURET de 17h10 à 17h45
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 18h30
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h00


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST de 12h40 à 14h30
M. Alain ANZIANI et à M. Stéphane DELPEYRAT de 14h30 à 15h50
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 11h20 à 14h30 et à partir de 17h10
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 12h30
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN jusqu'à 14h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Bastien RIVIERES de 11h25 à 14h30
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 14h30
Mme Delphine JAMET à M. Stéphane PFEIFFER jusqu'à 13h00 et à partir de 18h00
M. Alexandre RUBIO à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h00
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 14h30
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 11h50
Mme Christine BONNEFOY à M. Thierry MILLET à partir de 16h35
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Myriam BRET jusqu'à 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
Mme Myriam BRET à Mme Amandine BETES à partir de 14h30
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 12h18 à 15h40
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Frédéric GIRO de 14h30 à 17h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 13h20
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 12h10 et de 14h30 à 16h50
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 16h55
Mme Françoise FREMY à M. Baptiste MAURIN de 11h15 à 14h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE de 16h40 à 17h45
Mme Daphné GAUSSENS à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h00
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 11h50
Mme Sylvie JUQUIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h00
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUSTOME de 11h15 à 14h30
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Sylvie JUQUIN de 12h20 à 14h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM de 12h40 à 15h20
M. Michel POIGNONEC à M. Dominique ALCALA à partir de 12h10
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h10
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX jusqu'à 11h25 et de 12h05 à 15h30, de 16h35 à 18h15
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 17h40
Mme Béatrice SABOURET à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h45
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE de 10h30 à 14h30 et à partir de 17h20
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Fabien ROBERT de 10h50 à 18h30
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPARD de 12h10 à 16h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI de 13h00 à 18h00

EXCUSE(S) :

Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Stéphane MARI.

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|--|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 30 juin 2023 | Délibération |
| | Direction de l'Habitat Service Ville et Quartiers en Renouveau | N° 2023-267 |

**Projet urbain du centre ancien de Bordeaux : lancement d'une opération
d'aménagement - Objectifs du projet et modalités de concertation préalable -
Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Préambule / Contexte :

Depuis 2002, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole se sont engagées dans le développement d'un projet de requalification du centre historique de Bordeaux. A cette fin, de nombreuses actions volontaristes ont été entreprises depuis cette date sur ce secteur.

Par ailleurs, depuis 2010, l'action développée sur le centre historique a été renforcée grâce à la mise en œuvre du projet [Re] Centres et de la convention partenariale du Programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), prolongée par avenant et portant la finalisation des actions développées à juin 2025.

L'action développée et en cours a eu de nombreux résultats très positifs en matière d'habitat, d'économie, d'aménagement de l'espace public et d'amélioration du cadre de vie des habitants. Pour autant, des questions demeurent en matière d'aménagement sur le centre historique de Bordeaux. En effet, la prise en compte des enjeux inhérents à la transition écologique, à l'amélioration de l'habitat, à l'aménagement du territoire dans l'optique de revenir sur les dysfonctionnements Habitat / urbain et à l'accessibilité du centre historique, nécessite de maintenir une intervention publique forte sur ce secteur.

Partant de ce constat, Bordeaux Métropole souhaite étudier et concevoir un nouveau projet stratégique pour le centre historique dans une démarche de concertation aboutie.

2. Les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement :

Les objectifs généraux du projet de requalification du centre historique de Bordeaux sont les suivants :

- créer les conditions de l'adaptation du centre-ville au changement climatique et d'atténuation de ses effets,
- développer un habitat de qualité et lutter contre l'habitat indigne et le mal-logement,
- favoriser le maintien et le développement d'un centre-ville mixte, accessible, inclusif et adapté aux différentes situations telles que le handicap,
- améliorer et renouveler le cadre de vie,
- favoriser le développement des mobilités douces,

-favoriser le maintien et le développement des activités économiques et/ou associatives.

3. Le périmètre de l'opération :

Le périmètre prévisionnel de l'opération d'aménagement, tel que figurant en annexe, s'étend sur une superficie de 322,7 Ha et intègre une partie des quartiers de Bordeaux centre, Bordeaux sud, Nansouty St Genès, Saint Augustin – Tauzin – Alphonse Dupeux.

Une partie des secteurs St Jean, Marne – Yser et Sainte Croix sont situées dans le périmètre de l'Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique. Sur ces secteurs, l'exercice de la compétence aménagement est partagée entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Euratlantique. Afin de prendre en compte ce partage de compétence dans le cadre de la définition du projet « centre ancien », le Conseil d'administration de l'EPA du 9 mars 2023 a autorisé Bordeaux Métropole à engager les études et la concertation préalable à la définition de l'opération d'aménagement « centre ancien » incluant les secteurs St Jean, Marne – Yser et Sainte Croix.

Dans tous les cas, ce projet s'élaborera en cohérence avec les interventions prévues par l'EPA Euratlantique et ne viendra pas remettre en cause, retarder ou rendre plus onéreux le projet développé dans le cadre de l'OIN.

4. Les modalités de concertation préalable :

L'implication des habitants dans l'élaboration puis la réalisation du projet est une volonté forte de la commune de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole est compétente pour la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain tel que défini par la délibération du Conseil Métropolitain n°2015-745 du 27 novembre 2015 ainsi que pour la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat telle que définie dans la délibération du Conseil Métropolitain n°2015-0207 du 10 avril 2015.

A ce titre, et dans la mesure où le projet envisagé porte sur la requalification du centre-ville, sur un périmètre supérieur à 10Ha et, porte en partie sur le quartier prioritaire St Michel, il est nécessaire que Bordeaux Métropole organise une concertation préalable en application des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Au regard du contenu du projet et des objectifs précités, il convient donc que Bordeaux Métropole délibère sur les modalités d'une concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les acteurs locaux, et les autres personnes concernées avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. La concertation portera sur le diagnostic du territoire et l'élaboration du plan guide du projet.

Les modalités de la concertation se décomposent de la manière suivante, mises en œuvre par Bordeaux Métropole avec l'appui de la ville de Bordeaux :

- l'organisation d'un temps de lancement ayant pour objet de lancer la concertation sur l'ensemble du secteur, informer de la démarche engagée et recueillir les perceptions, destiné à tous les publics,
- la réalisation d'une enquête par questionnaire disponible a minima sur le site internet de Bordeaux Métropole et destiné à tous les publics,
- une ou plusieurs balades urbaines ouvertes à toute personne volontaire (avec, le cas échéant, des modalités d'inscription et de réservation),
- un ou plusieurs ateliers dédiés à des thématiques ou/et des axes du projet ouverts à tous (avec, le cas échéant, des modalités d'inscription et de réservation) dont les acteurs du territoire (au moins 1),
- les dispositifs d'aller vers (tels que stands mobiles et/ou micro-trottoirs, etc) pour aller à l'encontre de la population,
- au moins une réunion publique de clôture visant à tenir le public informé des avancées des études et à recueillir ses avis et observations avant de clôturer la concertation.

Le public sera tenu informé des dates et lieux des événements ci-dessus, et le cas échéant, des modalités d'inscription aux événements, par le site de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr>).

En complément, un dossier de concertation sera disponible ; il comportera à minima :

- o la présente délibération,
- o un plan de situation et un plan du périmètre étudié,
- o des éléments détaillés présentant les objectifs du projet,
- o l'objet de la concertation.

Ce dossier pourra, le cas échéant, être actualisé par des éléments complémentaires au fur et à mesure de la démarche.

Ce dossier sera assorti de registres papier permettant de recueillir les avis et observations du public. Ils seront disponibles à l'hôtel de Bordeaux Métropole et dans les mairies de quartiers Bordeaux Sud, Bordeaux Centre et Nansouty-St Genès aux jours et horaires d'ouverture de ces locaux au public.

Le même dossier sera publié sur le site participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr>), assorti de pages permettant de recueillir les avis et observations du public.

Des modalités de participation complémentaires pourront être menées afin de recueillir la parole des habitants et les acteurs du territoire.

Le public sera tenu informé de toute modification apportée au dossier de concertation ou aux modalités de concertation par le site internet de la participation (<https://participation.bordeaux-metropole.fr>)

La concertation sera menée sur l'ensemble du périmètre et pourra être décomposée, en fonction des thématiques, sur des secteurs identifiés.

La concertation préalable sur le projet se déroulera sur une période minimale de 6 mois. La date d'ouverture (fixée au 3 octobre 2023) et la date de clôture seront annoncées sur le site de la participation (<https://participation.bordeaux-metropole.fr>), par voie d'affichage à l'hôtel de Bordeaux Métropole, et dans les mairies de quartier Bordeaux Sud, Bordeaux Centre et Nansouty St Genès, et par voie de presse, 15 jours avant l'ouverture et 7 jours avant la clôture de la concertation.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole. Les résultats de cette concertation seront intégrés dans le processus de définition du projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-1 et ses articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 et suivants,

VU les dispositions de l'article L. 120-1 du Code de l'environnement,

VU la délibération du 27 novembre 2015 n°2015-745 relative à la compétence de la métropole en aménagement et projets urbains et à la définition de l'intérêt métropolitain,

VU la délibération du 10 avril 2015 n°2015-0207 relative à la compétence de la métropole en matière de politique locale de l'habitat,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole est compétente pour la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme »,

CONSIDERANT que la définition d'une opération d'aménagement est nécessaire pour définir et mettre en œuvre un nouveau projet stratégique pour la requalification du centre ancien de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : de constituer l'opération d'aménagement appelée projet urbain du centre ancien dont le périmètre est annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'approuver les objectifs de l'opération d'aménagement tels que présentés dans la partie 2 du rapport de présentation,

Article 3 : d'organiser une concertation sur l'élaboration du plan guide du projet urbain au vu de ces objectifs définis, selon les modalités définies dans le présent rapport,

Article 4 : de fixer la date d'ouverture de la concertation au 3 octobre 2023,

Article 5 : d'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur HURMIC, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame NOEL, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur PFEIFFER, Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Monsieur GOMOT, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PUJOL, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 juin 2023

| | |
|---|---|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUILLET 2023 | Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 7 JUILLET 2023 | |